

Mandat du

Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2025

Programme : Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

Sous-programme : Droit pénal - Terrorisme

Principal livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-RAC est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
<p>1. Projet de protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépiage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198) ainsi qu'un projet de rapport explicatif y afférent.</p> <p>(i) Le Comité veillera à ce que le projet de protocole additionnel comprenne, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dispositions visant à renforcer la certitude et la cohérence dans le partage des avoirs confisqués entre les États parties dans les affaires transnationales ; - des dispositions visant à assurer une gestion effective et efficace des avoirs saisis, confisqués et rapatriés, y compris l'exécution des décisions de confiscation ; - des dispositions visant à faciliter l'introduction de procédures de confiscation sans condamnation et de confiscation élargie en matière pénale, y compris la coopération et l'exécution des demandes dans les affaires transnationales ; - toute autre disposition qu'il juge importante pour renforcer la coopération entre les Parties concernant le recouvrement des avoirs. <p>(ii) Dans ses travaux, le Comité devrait tenir compte des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits humains et de l'État de droit, de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, des principes fondamentaux du droit interne des Parties, ainsi que des meilleures pratiques des États membres et d'autres organisations et initiatives internationales.</p> <p>(iii) Le Comité peut aussi prendre en considération les travaux précédents et actuels en la matière du Conseil de l'Europe et des organisations internationales et supranationales pertinentes, y compris de l'Union européenne, des Nations Unies, du Groupe d'Action financière (GAFI), ainsi que des constats des mécanismes de suivi pertinents, notamment la Conférence des Parties à la Convention STCE n° 198 et MONEYVAL.</p> <p>(iv) Le Comité devra entreprendre des consultations régulières avec la Conférence des Parties à la Convention STCE n° 198 et le CDPC, avec le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes de coopération en matière pénale (PC-OC), et lorsque nécessaire, avec d'autres comités du Conseil de l'Europe et instances internationales.</p>	C	1	31/12/2025
<p>Légende</p> <p>A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es possédant une expertise reconnue dans le domaine du recouvrement et de la gestion des avoirs criminels et, de préférence, une expérience préalable de la négociation d'instruments juridiques internationaux.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ;
- la Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) ;
- le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération policière (Europol), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale (Eurojust)) ; le Parquet européen (EPPO) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations et organismes internationaux, notamment : le Groupe d'action financière (GAFI), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Direction exécutive du contre-terrorisme des Nations unies (CTED), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- Maroc ;
- d'autres États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	3	3
2025	47	3	3

Le PC-RAC désignera en son sein un·e Rapporteur·e sur l'égalité de genre.

La présidence du comité sera invitée à assister aux réunions du CDPC et de la Conférence des Parties de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198) et de leurs bureaux respectifs, ainsi que du PC-OC, pour les informer de l'avancement de ses travaux.

Informations budgétaires *

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	3	3	47	152,0	-	-	1 A ; 1 B
2025	3	3	47	152,0	-	-	1 A ; 1 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.